



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Demande d'un crédit budgétaire de fr. 24'500.- afin de financer un mandat externe pour l'épuration et le classement des archives communales

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Nos archives communales ont été classées en 1982 pour tous les documents s'étendant jusqu'en 1975. Le temps avançant, il devient nécessaire d'effectuer l'archivage de nos documents pour les 25 années suivantes, soit jusqu'en 2000.

L'utilité des archives communales peut être définie en trois points :

1. Gestion courante des affaires communales
2. Justification des droits et obligations tant publics que privés
3. Sauvegarde de la mémoire et du patrimoine communal

Des lois précises régissent les responsabilités des communes face à leurs archives. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Assurer la conservation et le classement, *loi sur les communes (1964, modifiée), art. 39*
- Permettre l'accès aux documents officiels à toute personne qui en fait la demande. Pour faciliter l'exercice de ce droit, elle doit disposer d'un plan de classement de ses documents, *loi sur la transparence des activités étatiques (juin 2006)*

Comme mentionné plus haut, en 1982, à la demande du Conseil communal, M. Germain HAUSMANN, archiviste, avait déjà effectué un travail conséquent d'épuration et de classement des archives communales.

Effectivement, tous les documents établis avant 1975 ont été analysés avec soin, épurés, classés et répertoriés, selon un plan de classement précis, qu'il est tout à fait possible de poursuivre aujourd'hui.

Les documents établis dès 1975 s'accumulant dans le local des archives, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer à nouveau un travail d'archivage afin de respecter les lois en vigueur.

Nous tenons à vous signaler que la situation des archives de la commune des Ponts-de-Martel est, par rapport à celui d'autres communes, très satisfaisant.

Ce travail sera certes de longue haleine, mais moins conséquent que celui de 1982, puisque le plan de classement est déjà défini et que les locaux sont aménagés en conséquence.

Proposition

M. Hausmann n'ayant plus les disponibilités nécessaires afin de continuer son travail aux Ponts-de-Martel, il nous a conseillé de contacter Mme Anne-Marie CRUCHAUD, archiviste en début de carrière.

Le classement des archives de la commune des Ponts-de-Martel serait le premier mandat communal qui lui serait confié, ce qui explique son tarif très avantageux de fr. 45.-/heure net.

Le travail prévu se décline comme suit :

- Tri des archives qui se trouvent dans le local à archives et la partie située derrière ce dernier.
- Elimination des documents inutiles (avec liste sommaire des documents éliminés).
- Evaluation du matériel à acheter (cartons non acides, armoires de rangement supplémentaires, etc...).
- Classement physique des archives de 1975 à 2000
- Plan de classement poursuivant le plan déjà existant et inventaire.
- Mise en place d'un système de classement permettant l'accueil des archives futures.

Mme Cruchaud estime ce mandat à trois mois de travail à temps plein.

Etant donné que cette dernière est engagée à 50% par le Dictionnaire historique de la Suisse, le travail au sein de notre commune se déroulerait durant 6 mois, et ceci dès le 12 mars prochain.

Il se répartirait sur 11 jours par mois, à raison de 8 heures journalières, soit un total de 528 heures.

528 heures au tarif horaire net de fr. 45.- représente fr. 23'760.-.

En cas de vacances ou de maladie, aucune heure ne sera comptabilisée.

La différence par rapport au crédit demandé de fr. 24'500.- servira à acquérir le matériel nécessaire à cette tâche (boîtes d'archive, reliures, etc...).

Conclusions

Le Conseil communal vous propose de saisir l'opportunité offerte par l'engagement de Mme Cruchaud, étant donné que les services d'un archiviste confirmé seraient beaucoup plus onéreux.

De plus, il est très important de maintenir une bonne situation des archives communales, et ceci pour les raisons légales évoquées en préambule.

Le terme « crédit budgétaire » signifie que le coût de cette opération sera imputé, durant l'exercice 2007, dans les comptes de fonctionnement de l'administration.

Au contraire d'un « crédit d'investissement », cette somme ne sera pas amortie sur plusieurs années.

Par conséquent, nous vous prions de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

